

COOPROVENCE AVIGNON
représentée par Monsieur BOUEY NICOLAS
10 AVENUE DE ST CHAMAND
84000 AVIGNON

**AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE
MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

Délivrée par le Maire de la commune de ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE :		
Référence du dossier : AT 84043 23 S0014		
Demande du :	23/08/2023	Destination : BUREAU / COMMERCE / ENTREPOT 5 ^{ème} catégorie type T
Par :	COOPROVENCE AVIGNON représentée par Monsieur BOUEY NICOLAS	
Demeurant à :	10 AVENUE DE ST CHAMAND 84000 AVIGNON	
Pour des travaux de :	MISE EN CONFORMITE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE	
Sur un terrain sis :	457 AVENUE DU CLAPIER, ZA DU COUQUIOU - Cadastéré : BD95, BD97, BD98, BE157, BE159, BE163, BE183	

LE MAIRE,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2015 ;

Vu le décret n°2004-1326 du 6 novembre 2014 modifiant les dispositions du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et IHG ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L112-1 et suivants, L123-1 et suivants, R111-19-8, R111-19-10, R111-9-23 ou R111-19-25 ;

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse en date du 07/09/2023 ;

Vu l'avis tacite, favorable de la SCDA ERP en date du 31/10/2023 ;

Considérant que la demande porte sur l'accessibilité d'un établissement et sa mise aux normes d'accessibilité ;

ARRETE


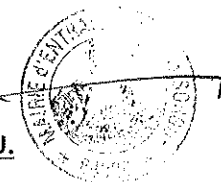
ARTICLE 1 : la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP susvisée est **ACCORDÉE**.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire respectera les mesures énoncées dans la fiche technique PE-001 du SDIS ci-jointe qui rappelle les mesures de la réglementation qui s'applique aux ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil.

ARTICLE 3 : Les gestionnaires d'établissements recevant du public devront mettre à disposition du public un registre public d'accessibilité (papier ou numérique). Outre la liste des prestations proposées par l'établissement pour l'accessibilité des personnes handicapées, le registre contiendra les listes des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ainsi que la description des actions de formations des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées. L'arrêté publié au journal officiel du 22 avril 2017 précise le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour de ce registre selon la catégorie et le type d'établissement.

ARTICLE 4 : Il est rappelé, selon l'article R143-3 du code de la construction et de l'habitation, que les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, Le 20 DEC. 2023
Le Maire,


Guy MOUREAU. 

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DURÉE DE VALIDITÉ : L'autorisation est pérenne sauf dispositions législatives nouvelles. La réglementation législative en vigueur ne permet aucun transfert d'autorisation de travaux ni aucune autorisation de travaux modificative. En cas de nouveau projet, un nouveau dossier de demande d'autorisation de travaux doit être déposé.